

# Un traité d'astrologie écrit à Toul en 1414 le *Tractatus de concordantia theologie et astronomie* de Pierre d'Ailly

par Damien Vaisse

Le cardinal Pierre d'Ailly, une des figures majeures de l'Église au temps du Grand Schisme, intervint dans les principales affaires politiques et religieuses de son temps et laissa une œuvre comptant plus de cent soixante-dix ouvrages, sur les sujets les plus divers. Le plus célèbre d'entre eux est sans doute *l'Image du monde*, une description du monde rédigée en 1410, que Christophe Colomb lut avec attention et annota avant d'entreprendre ses voyages. Pierre d'Ailly s'intéressait en particulier à l'astronomie et à l'astrologie. C'est ainsi qu'en 1414, dans un traité sur la concordance entre les cycles des astres et les grands événements de l'histoire, il annonça de grands bouleversements politiques et religieux pour l'année 1789...

Or Pierre d'Ailly était chanoine de Toul. Ce fait n'avait jamais été signalé ; il n'appellerait guère de commentaires si le cardinal n'avait jamais séjourné dans cette cité et s'était contenté de percevoir les revenus attachés à sa charge, comme il le fit pour bien d'autres. Mais Pierre d'Ailly demeura quelque temps à Toul, se trouva mêlé aux préoccupations de ses collègues chanoines, et ce fut à Toul qu'il composa son *Tractatus de concordantia theologie et astronomie*, qui vise à concilier astrologie et théologie. Des archives tuloises inédites nous permettent d'apporter quelques éclaircissements sur le passage de Pierre d'Ailly à Toul, et nous donnent l'occasion de présenter ce personnage et ses ouvrages d'astrologie.



**Fig. 1. - Pierre d'Ailly à genoux devant la Vierge à l'Enfant**

Cambrai, médiathèque municipale, ms. C 954, fol. 1, cliché : Médiathèque municipale de Cambrai

## Un évêque au cœur des événements dramatiques de son temps

Né en 1351 à Compiègne dans une famille de la bourgeoisie prospère, Pierre d'Ailly fit ses études à l'université de Paris en étant boursier du collège de Navarre<sup>1</sup>. Il était bachelier quand éclata le Grand Schisme, en 1378. Depuis 1305, la papauté avait quitté Rome pour s'installer en Avignon. Grégoire XI avait tenté de regagner Rome en 1377. Quand il mourut l'année suivante, les cardinaux élurent un Napolitain, qui prit le nom d'Urbain VI et s'installa à Rome. Peu après un parti de cardinaux, en majorité français, déclarèrent que l'élection était nulle en raison des pressions exercées par la foule romaine. Ils portèrent alors leurs suffrages vers Robert de Genève, qui prit le nom de Clément VII et s'installa en Avignon. Deux papes gouvernaient l'Église. Dès le début du schisme, Pierre d'Ailly se fit connaître par sa *Lettre du démon Léviathan*, qui réclamait la convocation d'un concile général pour mettre fin au schisme<sup>2</sup>. Docteur en théologie en 1381, grand maître du collège de Navarre en 1384 puis aumônier du roi de France Charles VI, il devint un personnage influent. Pour s'en faire un allié, Clément VII le nomma chancelier de l'université de Paris en 1389, et son successeur, le pape Benoît XIII, le nomma évêque du Puy en 1395, avant de le transférer à Noyon en 1396 puis à Cambrai en 1397.

En 1398 la France, qui avait soutenu jusque-là Clément VII, se prononça pour la soustraction d'obédience : elle renonçait à soutenir le pape d'Avignon et demandait la convocation d'un concile pour élire un pape incontesté. Devant l'échec de cette initiative, la

restitution d'obédience fut décidée en 1403. Après l'assassinat en 1407 du duc d'Orléans, frère du roi et principal soutien de Benoît XIII, une nouvelle soustraction d'obédience fut prononcée par la France en 1408. Le concile de Pise, réuni en 1409 pour mettre fin au schisme, élut un nouveau pape, Alexandre V. Pierre d'Ailly fut un des piliers du concile de Pise ; lui qui avait jusque-là pris le parti de Benoît XIII, il l'abandonnait dans l'espoir que la nouvelle élection allait rendre son unité à l'Église. Mais les deux autres papes refusèrent d'abdiquer. La Chrétienté avait désormais trois papes. Jean XXIII, successeur d'Alexandre V, fit de Pierre d'Ailly un cardinal en 1411 pour le remercier de son soutien. Le 18 mars 1413 il le nomma légat pontifical en Allemagne<sup>3</sup>. Le cardinal encouragea alors le roi des Romains Sigismond à convoquer un concile pour trouver une solution acceptable par tous.

Le concile qui mit fin au schisme s'ouvrit finalement à Constance en 1414 et dura près de quatre ans. La déposition de Jean XXIII, l'abdication de Grégoire XII, pape de Rome, et enfin la déposition de Benoît XIII permirent l'élection, le 11 novembre 1417, d'un nouveau pape universellement reconnu, Martin V. Au cours de l'élection du nouveau pontife, Pierre d'Ailly avait recueilli quelques voix. Il joua un rôle essentiel dans les assemblées. Il n'hésita pas à sacrifier Jean XXIII pour rétablir l'unité de l'Église, de même qu'il s'était détaché de la papauté d'Avignon au concile de Pise. Pierre d'Ailly s'associa également à une autre affaire dont le concile s'était chargé, l'extirpation de

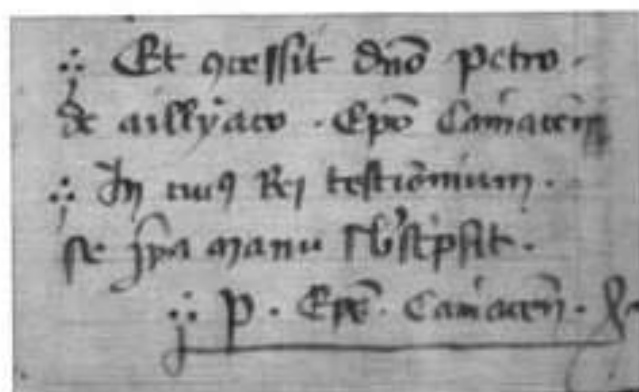


Fig.2. - Quatre lignes autographes de Pierre d'Ailly avec sa signature (Petrus episcopus Camera-censis), sur un livre d'heures qu'un chanoine de Cambrai lui avait donné Cambrai, médiathèque municipale, ms. A 97, fol. 340v  
Cliché : Médiathèque municipale de Cambrai

1. Le lecteur trouvera en fin d'article une bibliographie des principaux travaux sur Pierre d'Ailly. Pour les informations générales sur la vie et l'œuvre du cardinal, le renvoi à ces ouvrages est implicite. Nous avons en particulier utilisé l'excellent chapitre consacré à Pierre d'Ailly par Bernard Guenée dans son ouvrage *Entre l'Église et l'État: quatre vies de prélats français à la fin du Moyen Âge*. - Dans le présent article, le sigle ADMM renvoie aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle, à Nancy. L'abréviation n. st. signifie nouveau style : Toul suivait le style chronologique de l'Annonciation, c'est à dire que le millésime changeait non pas le 1<sup>er</sup> janvier mais le 25 mars. Toutes les dates comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 24 mars ont été corrigées, pour correspondre à notre style actuel du 1<sup>er</sup> janvier, avec cette indication n. st.

2. Le titre de cette *Epistola diaboli Leviathan* s'explique par le fait que Pierre d'Ailly imagine le discours tenu par le démon, qui se réjouit des divisions de l'Église et s'efforce d'empêcher la réunion d'un concile général.

3. *Repertorium germanicum*, t. 3 *Verzeichniss der in den Registern und Kameralakten Alexander V., Johann's XXIII. und des Konstanzer Konzils vorkommenden Personen, Kirchen und Orte des Deutschen Reiches, seiner Diözesen und Territorien (1409-1417)*, par U. Kühne, Berlin, 1935, col. 306.

l'hérésie : il condamna au bûcher le réformateur Jean Hus. Tout à fait gagné à la doctrine du conciliarisme, le cardinal publia en 1416 *Du pouvoir ecclésiastique*<sup>4</sup> : pour lui, l'autorité d'un concile général est supérieure à celle du pape, et le pape doit gouverner en associant

au pouvoir les cardinaux et les conciles. Pierre d'Ailly passa les dernières années de sa vie en Avignon, où il mourut en 1420. Conformément à ses volontés, ses ossements furent transférés à Cambrai.

### Un champion du cumul des bénéfices ecclésiastiques

Au Moyen Âge, la vie matérielle du clergé était assurée par la possession de bénéfices ecclésiastiques, c'est-à-dire de revenus attachés à des fonctions ecclésiastiques. Certains clercs accumulaient les bénéfices, jugeant les revenus d'un seul trop modestes ou insuffisants pour tenir leur rang, ou encore par appât du gain. Ils se trouvaient alors souvent dans l'impossibilité de remplir réellement les devoirs attachés à leurs charges, d'autant que celles-ci pouvaient être géographiquement très dispersées. Au XVI<sup>e</sup> siècle, la réforme religieuse s'éleverait contre cet abus.

La fonction de chanoine d'une église cathédrale était en particulier très recherchée. En théorie, les canonicats vacants étaient pourvus par le chapitre cathédral. Dans les faits, ce droit de collation avait peu à peu été battu en brèche, et le pape ainsi que les princes pouvaient nommer à certains canonicats. C'était un moyen de récompenser leurs fidèles. Certains personnages proches du pouvoir se retrouvèrent de ce fait chanoines de la cathédrale de Toul sans avoir à l'origine aucun lien avec la Lorraine.

Pierre d'Ailly fut un champion du cumul des charges ecclésiastiques<sup>5</sup>. Il avait obtenu de Benoît XIII le droit de cumuler les bénéfices qu'il avait déjà et ceux qu'il pourrait avoir, et il tint jusqu'à quatorze bénéfices à la fois. Il fut, successivement ou simultanément, chanoine de Soisson, chanoine de Noyon, chantre de Noyon, chancelier de l'université de Paris, chanoine de Saint-Clément de Compiègne, chanoine de Rouen, chanoine de Bayeux, chantre de Rouen, trésorier de Noyon, trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, évêque du Puy, de Noyon, de Cambrai, de Limoges, d'Orange et chanoine de Cambrai. Pierre d'Ailly eut

en outre deux bénéfices en Lorraine. De 1413 jusqu'à sa mort en 1420, il fut chanoine et archidiacre de Port dans l'église de Toul ; nous allons y revenir. À partir de 1414, il fut grand prévôt de la collégiale de Saint-Dié ; il ne se rendit jamais à Saint-Dié mais se soucia de percevoir les revenus de sa charge<sup>6</sup>.

Dans un traité écrit en 1411 contre les adversaires de Benoît XIII et ceux qui l'avaient abandonné, Boniface Ferrer, général des chartreux, pouvait écrire que Pierre d'Ailly touchait comme revenu annuel plus que n'avait d'argent toute sa ville natale de Compiègne<sup>7</sup>...



Fig. 3. – Sceau de Pierre d'Ailly, appendu à une quittance pour le chapitre de Saint-Dié (1415)

Archives départementales des Vosges, G 270, n° 14  
Cliché : Archives départementales des Vosges

4. *De potestate ecclesiastica, seu de Ecclesie, concilii generalis et summi pontificis auctoritate (Du pouvoir ecclésiastique, ou de l'autorité de l'Église, du concile général et du pape)*.

5. Les efforts de Pierre d'Ailly pour obtenir des bénéfices sont en particulier décrits dans H. DENIFLE et É. CHATELAIN, *Chartularium universitatis Parisiensis*, t. 3, Paris, 1894, p. 340.

6. BENOÎT DE TOUL (Benoît Picart, en religion le P.), *Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul*, Toul, 1707, p. 49 ; *Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa...*, t. 13, Paris, 1785, col. 1380 ; L. SALEMBIER, *Petrus de Alliano*, p. 95 ; D. PARMEN-TIER, *Église et société en Lorraine médiévale : le chapitre et la collégiale de*

*Saint-Dié*, Paris, 1997 (*Religio Memoria*), p. 21, 37, 52, 54, 61, 64-65, 119 et 130-131. Pierre d'Ailly succédait dans cette charge à Gauthier de Féocourt. Il ne donna pas les deux draps d'or qu'il devait à sa réception selon la coutume et négocia avec le chapitre pour obtenir, aux titres des revenus de sa prévôté, le versement annuel de cent florins d'or.

7. *Habet plus in redditibus annuatim ipse solus quam habebat in pecunia tota villa Compendii, unde traxit originem...* ("Tractatus pro defensione Benedicti XIII", dans E. MARTENE et U. DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum...*, t. 2, Paris, 1717, col. 1435-1529, col. 1464 pour le passage).

## Le chapitre de Toul à l'époque de Pierre d'Ailly

Le chapitre cathédral de Toul avait la charge d'élire l'évêque et d'assurer le service religieux de la cathédrale<sup>8</sup>. Les chanoines étaient souvent issus de la petite et de la moyenne noblesse lorraine, mais leur recrutement géographique s'était élargi avec l'intervention croissante de la papauté dans les nominations ; le cas de Pierre d'Ailly en est un témoignage parmi d'autres.

La direction du chapitre était assurée par le doyen, élu par les chanoines<sup>9</sup>. Puis venaient le grand archidiacre – ou archidiacre de Toul – et les cinq autres archidiacres, de Vittel, de Port, de Reynel, de Vôge et de Ligny. Les chanoines se répartissaient les autres charges du chapitre et avaient auprès d'eux des auxiliaires ecclésiastiques et laïcs. Revenons sur la charge d'archidiacre de Port, qu'occupait Pierre d'Ailly<sup>10</sup>. Le diocèse était alors découpé en six archidiaconés ; celui de Port (Saint-Nicolas-de-Port) regroupait plus de cent cinquante paroisses. Chaque archidiacre avait la juridiction spirituelle ordinaire sur son archidiaconé. Les archidiacres n'avaient pas en revanche le pouvoir de nommer les titulaires des bénéfices ecclésiastiques de leur archidiaconé. La collation des bénéfices était en effet principalement partagée entre l'évêque, le chapitre et les grands établissements monastiques. Les archidiacres n'avaient que la collation de quelques églises paroissiales, et l'archidiacre de Port en particulier n'avait que la collation de l'église d'Ansauville. Trois des archidiacres étaient également prévôt d'une église collégiale : Saint-Gengoult pour l'archidiacre de Toul, Saint-Nicolas de Brixey pour l'archidiacre de Vittel et Saint-Euchaire de Liverdun pour l'archidiacre de Port. Ils touchaient donc également les revenus liés à ces charges.

À la suite des dotations épiscopales et de nombreux dons pieux, le chapitre de Toul était devenu un grand propriétaire et un puissant seigneur. Une partie des possessions du chapitre était divisée en prébendes et partagée entre les chanoines et leurs auxiliaires, qui en percevaient les revenus. Les biens restés indivis servaient aux frais généraux de l'église et pour les distributions ; les "gros fruits" et les "fruits communs" du chapitre étaient en effet distribués aux chanoines en fonction de leur assiduité aux offices, que contrôlait un pointeur. Le poids économique du chapitre ne se limitait pas au contrôle du sol. Les chanoines percevaient encore des droits dans la cité et bénéficiaient d'exemptions des taxes municipales sur le commerce pour eux et certains de leurs auxiliaires, ce qui entraînait un manque à gagner important pour les bourgeois, qui avaient formé une communauté urbaine ayant pour principaux représentants le maître-échevin, les justiciers et les enquêteurs.

Le Grand Schisme avait eu des répercussions importantes dans la cité toulousaine. Il créait des motifs de divisions qui s'ajoutaient à ceux qui dressaient habituellement la communauté urbaine contre l'évêque et le chapitre. Il compliquait en outre les rapports de Toul avec les princes voisins. Le roi de France, suivi par les ducs de Lorraine et de Bar, était en effet pour le pape d'Avignon, tandis que l'empereur soutenait le pape de Rome. Au moment du schisme, en 1378, l'évêque de Toul était Jean de Neufchâtel, parent et ami de Clément VII, le pape d'Avignon. Les chanoines de la cathédrale se déclarèrent également pour Clément VII, dont ils placèrent même les armoiries sur les vitraux de la salle capitulaire<sup>11</sup>. En revanche, la communauté urbaine, qui recevait de l'Empire les privilèges

12

8. Pour les faits généraux de l'histoire politico-religieuse de la cité de Toul, nous renvoyons à notre thèse et à la bibliographie qui y figure. *La communauté urbaine de la cité de Toul du milieu du XIV<sup>e</sup> à la fin du XV<sup>e</sup> siècle* (1999, 3 t., 865 p., ill., index), dont un exemplaire est conservé aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle sous la cote 48 J 95<sup>3-5</sup>, et dont un résumé a paru dans *École nationale des chartes : Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1999 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe*, Paris, 1999, p. 361-367.

9. Nous sommes bien renseignés sur les institutions du chapitre de Toul à la fin du Moyen Âge grâce aux statuts rédigés par Nicolas Le Sane, archidiacre de Port, et adoptés par l'assemblée du mercredi des Cendres 1498 (n. st.). L'original de ce travail est perdu, mais il en subsiste plusieurs copies. La Bibliothèque nationale de France en possède deux, la première du XVII<sup>e</sup> s. (lat. 4333) et la seconde du XVIII<sup>e</sup> s. (lat. 10019). Cette dernière a elle-même été copiée deux

fois : copie du XIX<sup>e</sup> s., ADMM, 27 J 7 ; copie de 1895, Bibliothèque diocésaine de Nancy, ms. MD 141. Il existe encore une copie du XVII<sup>e</sup> s. à la Bibliothèque Mazarine (ms. 3339) et une du XVIII<sup>e</sup> s. aux ADMM (2 F 7).

10. Sur les archidiacres du diocèse de Toul, voir notamment le chapitre 25 des statuts de 1498 (*Que incumbunt magno et aliis archidiaconis*, p. 128-130 dans la copie conservée aux ADMM sous la cote 2 F 7) ainsi que le pouillé dressé en 1402 et édité dans A. LONGNON et V. CARRIÈRE, *Pouillés de la province de Trèves*, Paris, 1915 (*Recueil des historiens de la France, publié par l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; Pouillés*, 5), p. 289-347.

11. M. HÉROLD, "Note sur les vitraux du 'vieux chapitre' de la cathédrale de Toul", dans *Le pays lorrain*, 1986, p. 195-196. ; ID., "Les vitraux de la cathédrale de Toul", dans *Congrès archéologique de France, 149<sup>e</sup> session (1991) : les Trois-Évêchés et l'ancien duché de Bar*, Paris, 1995, p. 363-374 (p. 373).

ges que les évêques ne voulaient pas lui accorder, suivit le roi des Romains Wenceslas dans son soutien au pape de Rome.

Par la suite, la communauté urbaine semble s'être ralliée au parti du pape d'Avignon, d'autant qu'elle ne pouvait plus recevoir de soutien de la part de Wenceslas, déposé en 1400 par les électeurs allemands et remplacé par Robert de Bavière. Quant aux chanoines de Toul et à l'évêque Henri de Ville, ils tenaient toujours le parti du pape d'Avignon. En 1409 ils envoyèrent des représentants au concile de Pise et se rangèrent à son avis, reconnaissant le nouveau pape désigné à Pise, Alexandre V, à qui succéda Jean XXIII<sup>12</sup>. Les questions religieuses n'étaient plus alors à Toul source de conflits, contrairement au temps où Wenceslas voulait faire reconnaître par la force le pape de Rome et soutenait les bourgeois de Toul contre leur évêque. Quand Pierre d'Ailly passa à Toul en 1414, il était en accord avec ses confrères chanoines : tous reconnaissaient Jean XXIII comme pape.

### Le chapitre de Toul à l'époque de Pierre d'Ailly

Jean XXIII nomma Pierre d'Ailly chanoine de Toul et archidiacre de Port à la fin de l'année 1413, peu de temps après l'avoir désigné comme son légat en Allemagne<sup>13</sup>. Le cardinal succédait dans la charge d'archidiacre de Port à Gérard Daulnoy, décédé depuis peu<sup>14</sup>. Pierre d'Ailly figure pour la première fois dans les registres du chapitre cathédral à la date du 1er janvier 1414<sup>15</sup>. Trois jours plus tard, un chanoine acquittait au nom du cardinal la somme que celui-ci devait verser à la communauté comme nouveau chanoine : vingt-cinq écus d'or<sup>16</sup>. Le 11 janvier au plus



Fig. 4. – Pierre d'Ailly offrant son âme à Dieu  
Cambrai, médiathèque municipale, ms. C 531, fol. 2  
Cliché : médiathèque municipale de Cambrai

tard, le cardinal était en personne à Toul<sup>17</sup>. Lors de sa grande réunion annuelle des Cendres, le 20 février 1414<sup>18</sup>, le chapitre décida que les revenus de la première prébende qui viendrait à vaquer dans l'église de Toul et dont le chapitre aurait la collation seraient donnés à ceux qui avaient la charge de chanter pendant les offices, c'est-à-dire quatre sous-diacres, quatre enfants de chœur et le maître des enfants de chœur. Les revenus de ceux-ci avaient en effet été fortement diminués par les malheurs des temps. À la fin de leur délibération, les chanoines priaient le cardinal Pierre

12. Le 16 nov. 1413 les chanoines enregistrèrent la réception d'un nouvel archidiacre, en vertu d'une grâce apostolique faite à l'évêque Henri de Ville par Jean XXIII, "notre pape" (ADMM, G 73, fol. 102); un autre acte capitulaire, du 2 janvier 1414 (n. st.), est daté d'après le pontificat de Jean XIII (*ibidem*, fol. 32v).

13. La notice consacrée à Pierre d'Ailly dans le t. 3 du *Repertorium germanicum* ne mentionne pas le canonicat toulouais, mais signale (col. 307) un acte du 10 mai 1413 autorisant le cardinal à ajouter à ses bénéfices cinq bénéfices ecclésiastiques ou davantage dans les provinces de Cologne, Trèves et Reims et dans le diocèse de Cambrai.

14. Gérard Daulnoy est mentionné comme archidiacre de Port dans divers documents depuis au moins 1405 (traité de paix du 28 oct. 1405, vidimé le même jour, ADMM, 2 F 8, n° 6 ; actes capitulaires, ADMM, G 73, fol. 11, 100 etc.) Il est encore vivant le 20 mai 1413 (acte inséré dans un acte du 12 nov. 1415, copié au XV<sup>e</sup> siècle, ADMM, G 6 (1), 4<sup>e</sup> cahier, fol. 80v-82). Le 23 septembre 1413 ses exécuteurs testamentaires dressent l'inventaire de ses biens (copie du temps, ADMM, G 7 ; in diq. inventaire du XVIII<sup>e</sup> s. par Lemoine, ADMM, G 1386, p. 127-128, n° 2).

15. Copie d'une lettre du chapitre au cardinal d'Ailly (ADMM, G 73, fol. 43v), sur laquelle nous reviendrons. La réception de Pierre d'Ailly comme chanoine ne figure malheureusement pas dans ce registre capitulaire, qui enregistre pourtant aux fol. 99-104 la réception des nouveaux chanoines de 1409 à 1419.

16. Acte capitulaire, ADMM, G 73, fol. 50v. Le procureur du cardinal était Hugues d'Ourches.

17. Renaud Le Prêtre, chapelain en l'église de Cambrai, présenta au chapitre de Cambrai une lettre du cardinal datée de Toul le 11 janvier 1414 (*datum Tulli XI mensis januarii anno Domini 1414*), attestant qu'il faisait partie de ses familiers (L. SALEMBIER, *Petrus de Alliaco*, p. 94, n. 3, d'après les actes capitulaires de Cambrai, ms. 1056 (948) de la médiathèque municipale de Cambrai, p. 5).

18. Le mercredi des Cendres tombe en fait, en 1414, le 25 février. Le chapitre s'est donc tenu cette année-là le vendredi précédent (20 février) et s'est sans doute poursuivi le lendemain. Dans les registres capitulaires figurent en effet à la date du 21 février 1414 (n. st.) les noms des chanoines présents au chapitre des Cendres : Pierre d'Ailly n'est pas mentionné (ADMM, G 73, fol. 43).

d'Ailly de bien vouloir confirmer ce statut en tant que légat pontifical<sup>19</sup>. Quelques jours plus tard, le 29 février, le cardinal, étant présent à Toul, confirma le statut de ses confrères<sup>20</sup>. Il fit plus : pour que cet acte ait un effet rapide, il décida de renoncer à sa prébende toulouise, ne conservant que sa charge de chanoine et d'archi-diacre<sup>21</sup>. Il gardait en somme ses dignités et fonctions, mais renonçait aux revenus qui y étaient attachés. La résignation est datée de Toul le 1<sup>er</sup> avril 1414.

Nous disposons donc de trois jalons pour dater le passage de Pierre d'Ailly à Toul, qui s'explique par la légation qui lui avait été confiée dans les provinces de Mayence, Cologne, Trèves, Salzbourg, Prague et Cambrai, dans le diocèse de Reims et dans d'autres régions d'Allemagne<sup>22</sup>. Sa présence est attestée dans la cité les 11 janvier, 29 février et 1<sup>er</sup> avril 1414. Le cardinal n'avait sans doute nullement l'intention de demeurer à Toul : après la mort de Gérard Daulnoy, la maison de l'archidiacre de Port avait d'ailleurs été attribuée à un autre chanoine<sup>23</sup>. Le séjour du cardinal à Toul ne s'est pas prolongé longtemps après le 1<sup>er</sup> avril 1414. Le 10 mai 1414, il était à Bâle, où il est signalé jusqu'au mois de juillet. En septembre et octobre 1414, sa présence est attestée à Cologne<sup>24</sup>. Le 17 novembre

suivant, avec sa suite ne comptant pas moins de quarante-quatre personnes, il faisait son entrée à Constance pour suivre le concile<sup>25</sup>. Par la suite, les archives toulouises ne font plus mention du cardinal. Il resta cependant chanoine de Toul et archidiacre de Port jusqu'à sa mort en 1420.

Sa succession provoqua à Toul un conflit. Le pape avait en effet attribué la prébende de Pierre d'Ailly à un de ses protégés, Robert de Fordelle<sup>26</sup>, sans considérer que le cardinal l'avait déjà cédée au chapitre. Un procès s'engagea à Rome, auquel mit fin un arrangement à l'amiable : Robert de Fordelle recevait non la prébende de Pierre d'Ailly, mais celle du chanoine Étienne de Chargey qui venait de décéder<sup>27</sup>. L'abbé de Saint-Léon de Toul, commissaire délégué par le pape, confirma cet arrangement le 23 septembre 1422 ; c'est son procès-verbal, un très grand parchemin de près d'un mètre carré, qui nous permet de connaître tout le détail de cette affaire<sup>28</sup>.

Les chanoines de Toul, qui s'honoraient d'avoir pour collègue un personnage si illustre, cherchèrent à en tirer avantage pour leur église. Par le passé, le chapitre avait déjà ainsi mis à profit la proximité de certains des siens avec le pape. Au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle par exemple, les chanoines avaient chargé leur

19. Orig. scellé du chapitre, ADMM, G 10 ; indiq. inventaire de Lemoine, ADMM, G 1385, p. 75, n° 1.

20. Acte copié dans un autre du 23 sept. 1422 (ADMM, G 10 - voir ci-dessous) et signalé dans l'inventaire de Lemoine avec la date fautive de 1413 (ADMM, G 1384, p. 28).

21. Acte du 1<sup>er</sup> avril 1414 inséré dans celui du 23 sept. 1422 (ADMM, G 10) et signalé dans l'inv. de Lemoine avec la date fautive de 1413 (ADMM, G 1384, p. 28, n° 74 et G 1385, p. 75-76, n° 2). Lemoine signale en outre un statut capitulaire du chapitre général de la Saint-Luc (18 octobre) 1416 figurant dans un registre capitulaire aujourd'hui perdu, et prévoyant l'union de la prébende et le versement d'une pension annuelle de 20 écus d'or au cardinal (ADMM, G 1385, p. 75). Il s'agit sans doute d'une confirmation, puisque Pierre d'Ailly avait renoncé à sa prébende dès le 1<sup>er</sup> avril 1414 ; quant à la pension de 20 écus, nous ne savons pas si elle s'ajoute à celle votée par le chapitre le 1<sup>er</sup> janvier 1414 (voir ci-dessous).

22. Cette titulature figure dans ses actes des 29 février et 1<sup>er</sup> avril 1414 dont il a été question plus haut.

23. La maison de Gérard Daulnoy échut le 7 janvier 1414 (n. st.) au chanoine Robert de Haroué, moyennant 200 écus d'or (acte capitulaire, ADMM, G 73, fol. 51). Robert de Haroué versa 160 écus le 7 février suivant (*ibidem*, fol. 33 et 52v).

24. Pierre d'Ailly se donnait en général la peine d'indiquer dans ses traités la date et le lieu de leur composition, ce qui permet de d'établir son itinéraire. Le 10 mai 1414, il acheva à Bâle son *Tractatus de concordantia astronomice veritatis cum narratione historica*. Toujours à Bâle, Pierre d'Ailly finit de rédiger sa *Devota meditatio super psalmum "Judica me Deus"* le 10 juin 1414, sa *Meditatio super "Ave Maria"* le 12 juillet et sa *Meditatio super psalmum "In te Domine speravi"* le 14 juillet suivant (P.-N. GRENIER, "Pierre d'Ailly ou d'Ally", col. 909 ; p. TSCHACKERT, *Peter von Ailli...*, p. 173, n. 2). À Cologne, il acheva le 24 septembre son *Elucidarium*, le 26 septembre

son *Apologetica defensio astronomice veritatis* et le 3 octobre sa *Secunda apologetica defensio astronomice veritatis*.

25. P. TSCHACKERT, *Peter von Ailli...*, p. 184 ; E. BURON, *Ymago mundi...*, t. 1, p. 84 ; B. GUENÉE, *Entre l'Église et l'État...*, p. 276.

26. Sur ce personnage, voir *Repertorium germanicum*, t. 4 : *Verzeichnis der in den Registern und Kameralakten Martin V. vorkommenden Personen, Kirchen und Orte des Deutschen Reiches, seiner Diözesen und Territorien (1417-1431)*, par K. A. Fink, 3 vol., Berlin, 1943-1958, vol. 3, col. 3290-3291.

27. Son testament, daté du 14 août 1421, figure dans l'inventaire de Lemoine (ADMM, G 1385, p. 7-8, n° 26). Sur ce personnage, voir *Repertorium germanicum*, t. 4, vol. 3, col. 3411.

28. ADMM, G 10. Après la mort de Pierre d'Ailly, le chapitre de Toul avait pris la précaution de faire confirmer par le pape Martin V son statut unissant la première prébende vacante aux revenus des sous-diacres, des enfants de chœur et de leur maître (acte de Martin V du 31 mars 1421 : édition partielle dans H. DENIFLE, *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France vers le milieu du XV<sup>e</sup> siècle*, t. 1, Mâcon, 1897, n° 768, d'après les registres de suppliques conservés aux Archives du Vatican). Le 2 sept. 1421, le chapitre reçut Robert de Fordelle au canonat et à la prébende vacants par le décès d'Étienne de Chargey (acte inséré dans celui du 23 sept. 1422). Le 24 oct. 1421, le pape Martin V nomma l'abbé de Gorze commissaire pour prononcer l'union après s'être informé des faits (copie de 1763, ADMM, G 10 ; indiq. inventaire de Lemoine, ADMM, G 1384, p. 28, n° 74, et G 1385, p. 75-76, n° 2, avec la date fautive de 1420 ; inséré également dans l'acte du 23 sept. 1422). L'abbé de Gorze, occupé par ailleurs, nomma le 30 mai 1422 un commissaire subdélégué en la personne de l'abbé de Saint-Léon (orig., ADMM, G 10 ; signalé dans l'inv. de Lemoine, ADMM, G 1385, p. 75-76, n° 2 ; inséré également dans l'acte du 23 sept. 1422). La réunion fut prononcée par l'abbé de Saint-Léon le 23 sept. 1422.

confrère Hugues, archidiacre de Port et cardinal, de diverses requêtes auprès du pape ; ils avaient ainsi obtenu quatre bulles de Clément VI en leur faveur<sup>29</sup>. Ils tentèrent de la même façon de profiter de l'influence de Pierre d'Ailly. Le 1<sup>er</sup> janvier 1414 ils lui écrivirent pour lui offrir une pension annuelle de vingt écus d'or. Leur lettre est écrite dans un style qui sent l'effort : les chanoines, illustrés par l'éclat de leur confrère et pliant le genou de leur esprit, le priaient de les inscrire dans le registre de sa prudence...<sup>30</sup>

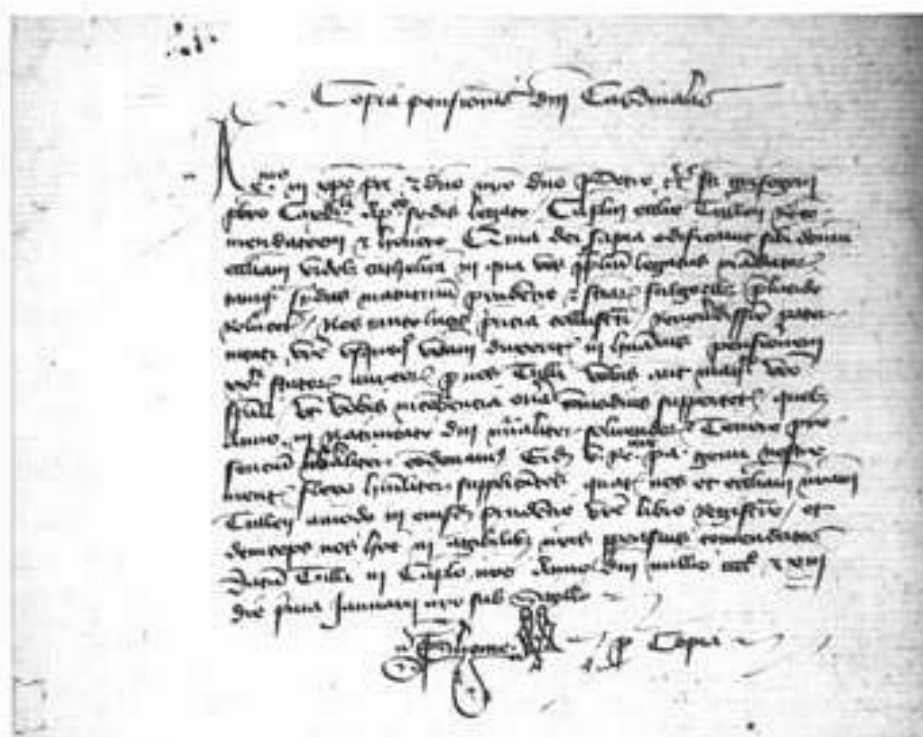
À cette date, les chanoines étaient en conflit avec la communauté urbaine au sujet de l'exemption de taxes qu'ils affirmaient avoir, eux et leurs ministériaux, sur le commerce dans la cité, en particulier le commerce du vin.

La communauté urbaine se trouvait alors dans une situation financière très critique en raison des guerres, des pensions à verser à ses protecteurs et à ses agresseurs pour acheter la paix. Un premier incident avait été réglé par l'évêque en 1413, prélude à un conflit de dix ans, de 1415 à 1424, au cours duquel des commissaires pontificaux prononcèrent plusieurs sentences contre les bourgeois. Pierre d'Ailly ne semble pas être intervenu en faveur du chapitre dans cette affaire et les chanoines ne tirèrent pas, semble-t-il, d'autre avantage de la présence du cardinal dans leur assemblée, que la résignation faite en faveur des sous-diacres, des enfants de chœur et de leur maître.

Fig. 5. - Lettre des chanoines de Toul à Pierre d'Ailly, lui octroyant une pension annuelle de vingt-cinq écus d'or

Copie dans un registre capitulaire de Toul, ADMM, G 73, fol. 43v

Cliché : Archives départementales de Meurthe-et-Moselle



29. Quatre bulles datées du 21 août 1350, 1<sup>re</sup> contre les citains révoltés (éd. abrégée, H. V. SAUERLAND, *Vatikanische Urkunden und Register zur Geschichte Lothringens*, t. 2, Metz, 1905, n° 1066 ; indiq. inventaire de Lemoine, ADMM, G 1384, p. 21, n° 59 et J.-P. GERZAGUET, "Le diocèse de Toul et la papauté d'Avignon", dans *Annales de l'Est*, 1983, p. 287-320, bullaire, n° 41), 2<sup>e</sup> contre les adversaires du chapitre en général, 3<sup>e</sup> contre les adversaires de la Maison-Dieu, 4<sup>e</sup> en faveur des quêteurs du chapitre (indiq. H.-V. SAUERLAND, *op. cit.*, nos 1067-1069). - Nous avons relevé un autre exemple comparable, mais postérieur à Pierre d'Ailly. Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, le chapitre comptait parmi ses membres le cardinal Guillaume Hugues d'Estaing : le 20 avril 1450 les chanoines, alors en conflit avec les citains, lui offrirent 150 francs pour le remercier de son action en cour de Rome et pour qu'il soit encore plus porté (inclinatus) à défendre leur église (acte capitulaire, ADMM, G 74, fol. 58v).

30. Voici le texte complet, copié dans le registre capitulaire, ADMM,

G 73, fol. 43v : *Reverendissimo in Christo patri et domino nostro domino Petro tituli sancti Grisogoni presbytero cardinali apostolice sedis legato, capitulum ecclesie Tullensis, recommendationem et honorem. Quia Dei sapia edificavit sibi domum ecclesiam videlicet catholicam in qua vos papalium legatum mandatorum tamquam syndicus matutinum prudentie et scientiarum fulgoribus per lucide relucetis, nos, tante lucis presencia collustrati reverendissime paternitati vestre usquequo vitam duxeritis in humanis, pensationem viginti sculorum aureorum per nos Tulli tobis aut mandato vestro speciali ut tobis incumbencia onera concordius supportetis quolibet anno in natiuitate Domini annualiter solvendorum, tenore presentium liberaliter ordinamus, eidem vestre reverendissime paternitati genu nostre mentis flexo humiliter supplicantes quatenus nos et ecclesiam nostram Tullensem a modo in ejusdem prudentie vestre libro registrare, et deinceps nos habere in agnobilibus nostris propensius commendatos. Datum Tulli in capitulo nostro, anno Domini millesimo CCCO et XIII, die prima Januarii, nostro sub sigillo.*

## Les traités scientifiques de Pierre d'Ailly

Pierre d'Ailly fut toute sa vie un écrivain infatigable. Il laissa une œuvre abondante et variée. Le cardinal rédigea en latin des traités philosophiques, théologiques et politiques. Voici le titre de quelques-uns d'entre eux : *Traité de l'âme* ; *L'Église de saint Pierre est-elle gouvernée par un roi, réglée par une loi, confirmée par la foi et dominée par le droit ?* ; *Sur la réprimande que saint Paul fit à saint Pierre*<sup>31</sup>. Il écrivit nombre de lettres et de mémoires à l'intention de ses amis, des papes ou des assemblées du clergé. Il rédigea des sermons vigoureux. En français, il composa quelques traités mystiques et des poèmes.

Le cardinal est en outre l'auteur de plusieurs traités de géographie, de cosmographie, d'astronomie et d'astrologie. Recopiés dans plusieurs manuscrits dans un ordre voulu par leur auteur<sup>32</sup>, ces traités furent imprimés dès 1483 à Louvain avec cinq traités de son disciple Jean Gerson<sup>33</sup>. Christophe Colomb eut entre les mains un exemplaire du recueil imprimé et y apporta de nombreuses annotations<sup>34</sup>.

L'édition de 1483 s'ouvre sur l'*Imago mundi*, achevée en 1410. C'est une description du monde, nourrie d'auteurs anciens tels que Pline, Orose ou Isidore de Séville. La référence la plus récente du cardinal est Roger Bacon, un franciscain du XIII<sup>e</sup> siècle. Pierre d'Ailly se soucie assez peu de décrire le monde de son temps. Il remarque simplement, dans le chapitre consacré à la Gaule :

Signalons qu'Orose, Isidore et plusieurs anciens cosmographes ne parlent presque pas du royaume de France établi dans les Gaules et qui est aujourd'hui le plus grand des royaumes d'Europe, ni non plus de Paris sa principale ville qui est comme la lampe du monde pour l'étude des lettres divines

et humaines. Ils ne mentionnent pas non plus les autres villes éminentes de ce royaume ni des contrées voisines comme la Lorraine, le Liégeois, le Hainaut, le Cambrasis, le Brabant, la Flandre et plusieurs autres où il y a des villes et des châteaux forts et des peuples nombreux possédant de grands biens et des richesses<sup>35</sup>.

Le huitième chapitre de l'*Imago mundi*, qui insiste sur l'étroitesse de l'océan Atlantique, semble avoir particulièrement marqué Christophe Colomb et l'avoir fortifié dans son dessein<sup>36</sup>. Après l'*Imago mundi*, le recueil contient notamment un traité sur la réforme du calendrier, un autre sur le cycle de la Lune, et deux résumés de la *Cosmographie* de Ptolémée. Pierre d'Ailly proposait une réforme du calendrier julien pour supprimer le décalage entre l'année civile et l'année astronomique, mais l'Église avait alors d'autres soucis urgents et la réforme du calendrier ne serait adoptée qu'en 1582 par le pape Grégoire XIII.

La partie consacrée à Pierre d'Ailly dans l'édition de 1483 se termine par six traités d'astronomie composés en 1414<sup>37</sup>. L'astronomie était une science ancienne et reconnue. C'était l'un des sept arts libéraux enseignés dans les écoles<sup>38</sup>. Elle reposait notamment sur les traités de Ptolémée, un savant grec du II<sup>e</sup> siècle dont l'œuvre ne parvint en Occident qu'au XII<sup>e</sup> siècle via les traductions et les commentaires faits par des auteurs arabes. Quant à l'astrologie, qui prétend que les mouvements des astres ont une influence sur le monde terrestre, elle tenait une place importante mais controversée dans la société savante. Son influence grandit à partir du XII<sup>e</sup> siècle, quand furent traduites et diffusées les œuvres des auteurs grecs et

31. Titres originaux : *Tractatus de anima* ; *Utrum Petri Ecclesia rege gubernetur, lege reguletur, fide confirmetur, jure dominetur* ; *Questio de reprehensione Petri a Paulo*.

32. Dans un passage de l'un de ses traités, l'*Elucidarium*, Pierre d'Ailly rappelle le titre des principaux traités qui précèdent, dans un ordre qui correspond à celui des recueils qui nous sont parvenus (E. BURON, *Ymago mundi...*, t. 1, p. 107).

33. Les manuscrits et les éditions du *Tractatus de concordantia theologie et astronomie* sont indiqués en fin d'article.

34. Ce volume, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque colombine de Séville, porte près de neuf cents notes de Christophe Colomb. E. Buron a édité et traduit le texte de l'*Imago mundi* avec les annotations de Christophe Colomb. L'auteur n'a pas édité les autres traités du recueil, mais a comptabilisé les notes de Christophe Colomb pour chacun d'entre eux et publié les plus significatives.

35. *Sciendum autem quod Orosius et Isidorus alique antiqui cosmographi nichil pene loquuntur de Francie regno in Gallis constituto, quod omnium regnorum Europe nunc maximum est. Nichil etiam de ejus precipua civitate Parisius ubi est velut quidam mundi lucerna maximum tam*

*divinarum quam humanarum studium litterarum. Nichil preterea de aliis hujus regni civitatibusque suarum preminentis aut aliarum vicinarum terrarum huic regno adiacentium, sicut Lothoringorum, Leodiensium, Hannoniensium, Cameracensium, Brabantinorum, Flamingorum aliorumque plurium, in quibus sunt urbes et oppida populique numerosi et multis bonis ac divitiis copiosi.* Le passage est édité et traduit dans E. BURON, *Ymago mundi...*, t. 1, p. 334-335, et cité dans B. GUENÉE, *Entre l'Église et l'État...*, p. 265.

36. E. BURON, *Ymago mundi...*, t. 1, p. 108-109, 206-215 (édition et traduction) et pl. 7.

37. *Tractatus de concordia astronomie et theologie* ; *Tractatus de concordia astronomie veritatis et narrationis historie* ; *Elucidarium astronomie concordie cum theologica et historica veritate* ; *Apologetica defensio astronomie veritatis* ; *Secunda apologetica defensio astronomie veritatis* ; *Tractatus de concordia discordantium astronomorum*. Dans le début du recueil figure déjà un premier traité d'astronomie, le *Tractatus de legibus et sectis contra supersticiosos astronomos*, rédigé en 1410.

38. Les six autres sont la rhétorique, la grammaire, la dialectique, la géométrie, l'arithmétique et la musique.





Fig. 6. – Le théologien et l'astronome, gravure sur bois figurant dans l'édition de 1490 du *Tractatus de concordantia theologie et astronomie* BNF, Rés. P-V-347, fol. 1v  
Cliché : Bibliothèque nationale de France

arabes. Les astrologues dressaient des horoscopes, prédisaient l'avenir, expliquaient les grands événements par les conjonctions astrales. L'astrologie séduisit les meilleurs esprits et son influence s'étendit dans la société ; les princes en particulier s'entouraient d'astrologues. Les théologiens n'étaient pas restés en dehors du débat. Pierre Abélard rejetait le déterminisme des astres. Albert le Grand faisait une certaine place à l'astrologie. Saint Thomas d'Aquin, s'il reconnaissait l'influence des astres sur les événements naturels, niait en revanche que la volonté de l'homme y fût soumise. L'Église jugeait l'astrologie inconciliable avec le libre arbitre et voyait dans les astrologues des imposteurs. La majorité des clercs était hostile à l'astrologie, et la faculté de théologie de Paris l'avait condamnée. À l'époque de Pierre d'Ailly, des savants tels que Nicolas Oresme, Philippe de Mézières ou Jean Gerson l'avaient rejetée.

Pierre d'Ailly tient dans le débat sur l'astrologie une position nuancée. Il estime que l'influence des astres n'est pas incompatible avec le libre arbitre des

hommes et la toute puissance de Dieu. Ses traités visent à concilier l'astrologie avec l'histoire et la théologie. Dans son *De concordia astronomice veritatis et narrationis historice*, le cardinal étudie la concordance des mouvements des astres avec le déroulement de l'histoire. Il s'attache en particulier à Saturne, Jupiter et Mars. La conjonction de ces trois planètes est extrêmement rare ; elle se produisit en 1346, précédant de peu la peste qui s'abattit sur l'Occident, tuant un tiers de la population. Quant à la conjonction de Saturne et de Jupiter dans le signe du Bélier, elle a lieu tous les neuf cent soixante ans. Pierre d'Ailly écrit qu'elle se produira vers 1693. Le cycle le plus court est celui de la révolution de Saturne, qui dure trente ans ; Pierre d'Ailly fait correspondre en particulier le cycle de dix révolutions de Saturne, soit trois cents ans, avec de grands événements, en 889 et 1189. Il annonce de grands changements pour 1489, et il note pour 1789 :

Si le monde dure encore jusqu'à cette année-là, ce que Dieu seul sait, il y aura alors de grands, nombreux et étonnants changements dans le monde, principalement dans la loi et la religion [...] Peut-être que l'Antéchrist viendra à ce moment-là, avec sa loi et doctrine détestable, en tout contraire à la loi du Christ. En effet, même si l'homme ne peut connaître avec certitude le moment précis de sa venue, comme nous l'avons dit par ailleurs, l'astronomie peut permettre cependant, sans donner de date exacte, de conjecturer avec vraisemblance qu'il viendra vers cette époque<sup>39</sup>.

39. Anno Christi 1789 [...] Si mundus usque ad illa tempora duraverit, quod solus Deus novit, multe tunc et magne ac mirabiles alterationes mundi et mutationes future sunt et maxime circa leges et sectas [...] Forte circa illa tempora veniet Antichristus, cum lege sua vel secta damnabili, que maxime adversa erit et contraria legi Christi. Nam licet de adventu sui determinato tempore vel momento haberi non possit humanitus certitudo, sicut alibi declaravimus, tamen indeterminate loquendo quod circa illa tempora venturus sit potest haberi probabilis conjectura et verisimilis suspicio per astronomica iudicia. La page où figure ce texte dans l'édition de 1483, avec les notes de Christophe Colomb, est reproduite dans E. BURON, *Ymago mundi...*, t. 3, pl. 22, et l'auteur a traduit le début de ce texte au t. 1, p. 109. La même prédiction figure dans un autre traité de Pierre d'Ailly, le *De persecutionibus Ecclesie* (P. BEGNE, "Exégèse et astrologie...", p. 28-29).

## Le traité d'astrologie composé à Toul en 1414



Fig. 7. – *Tractatus de concordantia theologie et astronomie*, première page de l'édition de 1483.

Nancy, bibliothèque municipale, incunable 59

Cliché : Pierre Vaisse

40. Dans les manuscrits, l'explicit de ce traité dit expressément qu'il a été composé à Toul en 1414 (nous avons pu le vérifier pour tous les manuscrits conservés en France et pour le ms. 3592 de la Bibliothèque royale de Belgique). Les éditions incunables du traité en revanche indiquent Cologne comme lieu de composition. Une lecture fautive de l'éditeur ou une erreur dans le manuscrit ayant servi de base à l'édition est sans doute à l'origine de cette discordance. En tout cas, l'indication de Toul comme lieu de rédaction ne contredit pas ce que l'on sait de l'itinéraire de Pierre d'Ailly, puisque celui-ci était à Toul au moins les 11 janvier, 29 février et 1<sup>er</sup> avril 1414, époque vers laquelle il a rédigé son traité. Celui-ci en effet est antérieur au 10 mai 1414, date à laquelle Pierre d'Ailly, se trouvant à Bâle, acheva le traité suivant, *De concordia astronomice veritatis et narrationis historie*. Le traité rédigé à Toul est antérieur à celui rédigé à Bâle, car dans le traité toulouais, Pierre d'Ailly annonce (*verbum tertium decimum*) qu'il développera ailleurs ses propos sur les conjonctions des astres qui sont effectivement l'objet du traité composé à Bâle.

41. Selon les manuscrits et les éditions, et selon que l'on considère l'incipit ou l'explicit, le traité peut aussi s'intituler *Tractatus de concordia astronomie et theologie*, *Vigintiloquium de concordia theologie*

et *astronomie*, *Vigintiloquium de concordantia theologie et astronomie* ou encore *Vigintiloquium de concordia astronomice veritatis cum theologia*. Il est composé de vingt arguments, d'où son nom de *Vigintiloquium*. Chacun d'eux est introduit par *verbum* (*primum, secundum* etc.).

42. La principale est la suivante : *Comodo debet intelligere conjunctiones [sic] : maxima est Saturnus, Jupiter, Mars ; major est Saturnus, Jupiter ; minor est Jupiter, Mars ; media est Saturnus, Mars. Magna est Saturnus, Jupiter in principio Arietis que fit in 960 annis semel* (Comment il faut comprendre les conjonctions : la plus grande est celle de Saturne, Jupiter et Mars ; la grande est celle de Saturne et Jupiter ; la moins grande est celle de Jupiter et Mars ; la moyenne est celle de Saturne et Mars. La grande conjonction, celle de Saturne et Jupiter se produit une fois en 960 années dans l'entrée du Bélier). Ce passage est édité et traduit dans E. BURON, *Ymago mundi...*, t. 3, p. 736 ; l'auteur ne reproduit pas les quarante-et-une autres notes qu'il signale p. 735.

43. *Verbum primum.*  
44. *Verbum secundum.*  
45. *Verbum tertium.*  
46. *Verbum quartum.*

ments tels que le Déluge ou la naissance du Christ ont cependant pu être préfigurés par des événements astronomiques, tout en étant voulus par Dieu seul ; la nature n'a fait que collaborer à cette œuvre divine<sup>47</sup>.

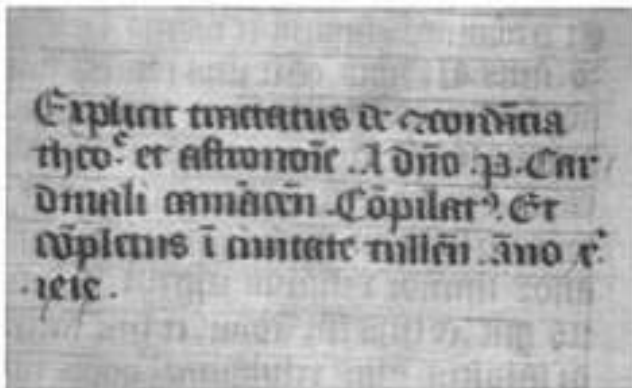


Fig. 8. - Explicit du *Tractatus de concordantia theologie et astronomie*, composé à Toul en 1414 (compilatus et completus in civitate Tullensi anno Christi 1414)

Cambrai, médiathèque municipale, ms. C 954, fol. 74v  
Cliché : médiathèque municipale de Cambrai

La suite du traité est essentiellement consacrée au décompte des années écoulées depuis la création du monde. Il existe à ce sujet une grande variété d'opinions. Pierre d'Ailly cherche à les concilier et à faire concorder les grands événements décrits dans la Bible avec les révolutions des astres. Il ébauche une description des grandes conjonctions astrales, en réservant de plus amples développements pour un autre traité, qui est celui dont nous avons parlé plus haut. Pour situer les conjonctions des astres dans le déroulement du temps depuis la Création, deux méthodes sont possibles. La première consiste à remonter dans le temps à partir de la dernière grande conjonction connue. La seconde consiste à partir de l'origine du monde ; elle suppose que l'on connaisse la carte du ciel à la Création. Après avoir discuté les opinions des théologiens et des astronomes sur la disposition première des astres, Pierre d'Ailly dresse une carte du ciel à son origine, estimant que le monde a été créé à l'équinoxe de printemps, le soleil étant dans le signe du Bélier. De là, il détermine la date de la première conjonction de Saturne et de Jupiter dans le signe du bélier, et des suivantes, à intervalle de neuf cent soixante ans. Il calcule ainsi que 2242 années se sont écoulées entre la Création et le Déluge, et 7343 entre la Création et la naissance du Christ.

Pierre d'Ailly termine son traité en souhaitant que l'autorité ecclésiastique - le concile général ou le pape - réunisse théologiens et astronomes pour délibérer sur cette question de l'harmonie entre l'astrologie et la théologie.

47. *Verbum quintum*.

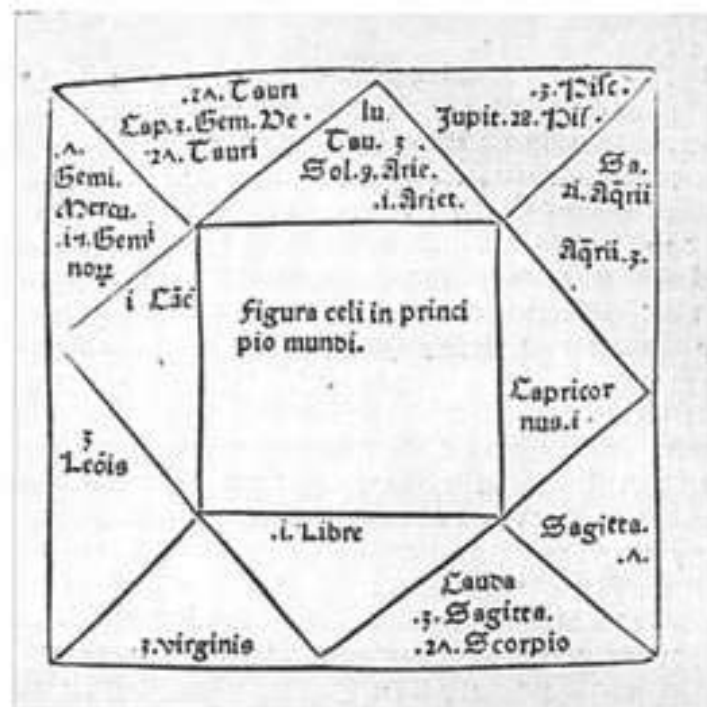


Fig. 9. - Carte du ciel à la Création, selon Pierre d'Ailly, dans l'édition de 1483 du *Tractatus de concordantia theologie et astronomie*

Nancy, bibliothèque municipale,  
incunable 59. Cliché : Pierre Vaisse

Soucieux de la réforme de l'Église, au point que les protestants virent parfois en lui un précurseur, Pierre d'Ailly n'hésitait pourtant pas à accumuler les bénéfices ecclésiastiques sans en exercer réellement la charge. Son canonicat toulouais n'était pour lui qu'un bénéfice parmi bien d'autres. Il n'hésita cependant pas à renoncer aux revenus qui y étaient attachés dans l'intérêt de l'église toulouaise, pour les clercs et les enfants de chœur chargés du chant pendant les offices.

C'est au cours de sa légation en Allemagne que le cardinal composa la plupart de ses traités d'astronomie et d'astrologie. Le traité écrit à Toul en 1414 montre que Pierre d'Ailly, dans la question controversée de l'astrologie, se situe dans une voie moyenne

originale. Il cherche à intégrer l'astrologie à son système d'explication et de description du monde, en accord avec la foi. Il reconnaît des propriétés aux différentes planètes et aux signes du zodiaque. Il croit aux relations de la conjonction des astres et de l'histoire, qui permet d'expliquer le passé et de déterminer l'avenir. Il refuse cependant d'attribuer aux mouvements des planètes une influence fatale sur les destinées humaines et met en garde contre les excès des astrologues.

À ceux qui lui reprochaient d'avoir trop consacré de temps à ses travaux scientifiques, le cardinal répondait que cela ne l'avait pas empêché d'œuvrer beaucoup pour l'union de l'Église et sa réforme<sup>48</sup>.

## SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

### 1. Mentions de Pierre d'Ailly dans les archives toulouaises

ADMM, G 10. Personnel aux gages du chapitre. 1334-1720. – Il s'y trouve les actes relatifs à la maîtrise des enfants de chœur, dont les revenus furent augmentés par la résignation faite à leur profit par Pierre d'Ailly de sa prébende.

ADMM, G 73. Registre des actes capitulaires, de 1409 à 1420. – Copie de la lettre du chapitre de Toul à Pierre d'Ailly du 1<sup>er</sup> janvier 1414 (n. st.), fol. 43v. Versement de 25 écus d'or au chapitre par un procureur du cardinal, le 4 janvier suivant, fol. 50v.

ADMM, G 1384. Inventaire des titres du chapitre cathédral de Toul, dressé par Pierre-Camille Lemoine, t. 1, rédigé en 1757 : titres généraux. – La bulle de Martin V du 24 oct. 1421 relative aux revenus de la maîtrise des enfants de chœur est analysée p. 28, n° 74.

ADMM, G 1385. Inventaire, t. 2, rédigé en 1760 : testaments et fondations, offices de l'église, chapelles et dessertes. – Les actes concernant Pierre d'Ailly figurent dans la partie consacrée à la maîtrise des enfants de chœur, p. 75-76.

### 2. – Le *Tractatus de concordantia astronomie et theologie* (Toul, 1414)

#### Manuscrits

La liste suivante vise à l'exhaustivité pour les manuscrits conservés en France. Une vingtaine d'autres copies du traité se trouvent dans des manuscrits conservés à l'étranger<sup>49</sup>.

Cambrai, médiathèque municipale, ms. A 929, fol. 2-26. XV<sup>me</sup> siècle. – ms. C 954, fol. 62-74v. XV<sup>me</sup> siècle.

Paris, Bibliothèque nationale de France, lat. 3123, fol. 26v-42v. 2<sup>me</sup> moitié du XV<sup>me</sup> siècle.

Troyes, bibliothèque municipale, ms. 1524, 1<sup>er</sup> traité du recueil. XV<sup>me</sup> siècle.

Valenciennes, bibliothèque municipale, ms. 344, fol. 88-110. XV<sup>me</sup> siècle.

#### Éditions

Il existe trois éditions du traité ; toutes datent des premiers temps de l'imprimerie. Nous avons indiqué les références de ces éditions dans les principaux catalogues d'incunables<sup>50</sup>. La localisation de quelques

48. *Scimus autem quosdam nobis objecisse, quia professionem et similiter etatem magis decussent circa theologica quam circa illa mathematica studia occupari. Quibus pro nostra excusatione respondemus quia illis non sic intemperate vacavimus, quin etiam plura de materia presentis schismatis et unionis et reformationis, multosque tractatus utiliores theologicos scriberemus* (Elucidarium, cité dans L. SALEMBIER, *Petrus de Alliaco*, p. 189, n. 5)

49. Voir E. ZINNER, *Verzeichnis der astronomischen Handschriften des deutschen Kulturgebietes*, Munich, 1925, n° 341-354 ; L. THORNDIKE et P. KIBRE, *A catalogue of incipits of medieval scientific writings in latin*, nouv. éd., Londres, 1963. Aux références indiquées par ces deux

répertoires, on peut ajouter deux copies conservées à la Bibliothèque royale de Belgique à Bruxelles, mss. 3592 et 21202.

50. L. HAIN, *Repertorium bibliographicum...*, Stuttgart / Paris, 1826-1838, 2 vol. – M. F. A. G. CAMPBELL, *Annales de la typographie néerlandaise au XV<sup>me</sup> siècle*, La Haye, 1874. – M.-L. POLAIN, *Catalogue des livres imprimés au XV<sup>me</sup> siècle des bibliothèques de Belgique*, Bruxelles, 1932, 4 vol. – M. PELLECHET et M.-L. POLAIN, *Catalogue général des incunables des bibliothèques de France*, Nendeln (Lichtenstein), 1970, 26 vol. – F. R. GOFF, *Incunabula in American libraries...*, New York, 1973.

exemplaires est donnée à titre indicatif. L'édition de 1494 semble particulièrement rare.

*Tractatus de imagine mundi Petri de Aliaco, et varia ejusdem auctoris et Joannis Gersonis opuscula*, Louvain : J. de Westphalie, 1483.

Références : Hain, 836/837 ; Campbell, 143 ; Polain, 134 ; Pellechet, 548 ; Goff, A477. – Exemplaires : Nancy, bibliothèque municipale ; Paris, Bibliothèque nationale de France (2 exemplaires), bibliothèque Mazarine, bibliothèque Sainte-Geneviève, bibliothèque de la Sorbonne ; Toulouse, bibliothèque municipale ; Fribourg-en-Brisgau, Universitätsbibliothek ; Londres, British Library ; Milan, Biblioteca Ambrosiana ; New York, Public Library ; Rome, Biblioteca Casanatense et Biblioteca Universitaria Alessandrina ; Séville, bibliothèque colombine.

*Concordantia astronomie cum theologia ; concordantia astronomie cum hystorica narratione, et elucidarium duorum precedentium, domini Petri de Aliaco*, Augsbourg : E. Ratdolt, 1490.

Références : Hain, 834 ; Polain, 133 ; Pellechet, 547 ; Goff, A471. – Exemplaires : Nanterre, archives départementales des Hauts-de-Seine ; Paris, Bibliothèque nationale de France, bibliothèque Victor-Cousin, bibliothèque de l'Institut de France ; Strasbourg, Bibliothèque nationale et universitaire ; Augsbourg, Staats- und Stadtbibliothek ; Bruxelles, Bibliothèque royale de Belgique ; Florence, Biblioteca Nazionale Centrale ; Fribourg-en-Brisgau, Universitätsbibliothek ; Washington, Library of Congress ; Würzburg, Universitätsbibliothek.

*Concordantia astronomie cum theologia ; concordantia astronomie cum hystorica narratione, et elucidarium duorum precedentium, domini Petri de Aliaco*, Venise, 1494.

Référence : Hain, 835.

### 3. – Principaux travaux sur Pierre d'Ailly

BEGNE (J.-Ph.), " Exégèse et astrologie : à propos d'un ouvrage inédit de Pierre d'Ailly " dans *Revue des sciences ecclésiastiques*, n° 92, 1905, p. 445-460 et 494-508 ; tiré à part, Lille, 1906.

BURON (E.), *Ymago mundi de Pierre d'Ailly, cardinal de Cambrai et chancelier de l'université de Paris (1350-1420) : texte latin et traduction française des quatre traités cosmographiques de d'Ailly et des notes*

*marginale de Christophe Colomb ; étude sur les sources de l'auteur*, Paris, 1930, 3 vol.

DINAUX (A.), *Notice historique et littéraire sur le cardinal Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai au XV<sup>e</sup> siècle*, Cambrai, 1824.

GRENIER (dom P.-N.), "Pierre d'Ailly ou d'Ally", dans *Analecta juris pontificii*, 1876, col. 897-915.

GUENÉE (B.), *Entre l'Église et l'État : quatre vies de prélats français de la fin du Moyen Âge*, Paris, 1987, p. 125-299, 442-447 (bibliographie) et 461-477 (notes).

KENNEDY (L. A.), *Peter of Ailly and the harvest of fourteenth-century philosophy*, Lewiston, 1986.

*Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai (1351-1420), et l'image du monde au XV<sup>e</sup> siècle* [Exposition, Cambrai, médiathèque municipale, 1992-1993], Cambrai, 1992.

OAKLEY (F.), *The political thought of Pierre d'Ailly : the voluntarist tradition*, New Haven / Londres, 1964 (*Yale historical publications, Miscellany*, 81).

OUY (G.), "Pierre d'Ailly", dans *Dictionnaire des lettres françaises : le Moyen Âge*, dir. G. Grente, nouv. éd., dir. G. Hasenohr et M. Zink, Paris, 1992 (*Encyclopédies d'aujourd'hui*), p. 1155-1158.

SALEMBIER (L.), "Bibliographie des œuvres du cardinal Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai (1350-1420)", dans *Le bibliographe moderne*, 1908, p. 160-170.

SALEMBIER (L.), *Le cardinal Pierre d'Ailly, chancelier de l'université de Paris, évêque du Puy et de Cambrai (1350-1420)*, Tourcoing, 1932.

SALEMBIER (Louis), *Petrus de Alliaco*, Lille, 1886 (thèse de doctorat présentée à faculté de théologie de l'univ. de Lille).

SALEMBIER (L.), *Un évêque de Cambrai et la découverte de l'Amérique*, Lille, 1892.

SMOLLER (L. A.), *History, prophecy, and the stars : the christian astrology of Pierre d'Ailly*, Princeton (N. J.), 1994.

TSCHACKERT (P.), *Peter von Ailli (Petrus de Alliaco) : zur Geschichte des grossen abendländischen Schisma und der Reformconcilien von Pisa und Constanz*, Gotha, 1877.